



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

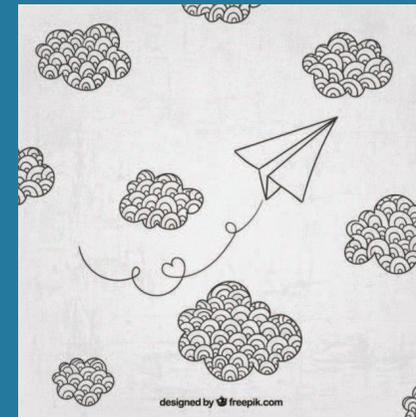
**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU



LA RESPONSABILITE CIVILE DU FI

Jean Emmanuel FRANZIS





**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Missions de l'Instructeur :

- Former des personnes à l'aviation
- En fonction de sa qualification

**But : piloter avec compétences et en
toute sécurité**





**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Problématique : Nature juridique de l'intervention du FI et niveaux de responsabilités

- **Responsabilité Pénale** : obligation de répondre des infractions commises et de subir la peine prévue par le texte
- **Responsabilité Civile** : obligation de réparer les dommages causés à autrui par un acte contraire à l'ordre juridique ou aux règles de vie en société.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Principes

- Toute personne est responsable non seulement du dommage qu'il cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre, ou des choses qu'il a sous sa garde.
- La responsabilité civile se répartit en deux pans selon la source du dommage :
 - > la responsabilité délictuelle,
 - > la responsabilité contractuelle.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

- En Droit aérien, le commandant de bord est responsable du vol d'un aéronef, de la navigation, et de la sécurité.
- Le commandant de bord prend toutes les responsabilités de l'avion, en cas de souci, le maître de l'aéronef reste le commandant de bord.
- Le FI est commandant de bord avec toutes les responsabilités, tant civiles que pénales qui en découle.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU



- Le FI est :
- Responsable de la conduite du vol et de l'aéronef,
- Responsable de la bonne application des règles de l'air,
- Responsable de la prévention des collisions en toutes circonstances.
- Responsable des dommages matériels aux tiers,
- Responsable des dommages immatériels aux tiers consécutifs à des dommages matériels garantis



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

- Le régime de responsabilité est dépendant de chaque situation, comme par exemple la nature de la relation entre les parties, la présence ou absence d'accord contractuel (formel ou informel) ou la nature de l'activité.
- Il est codifié essentiellement dans le Code Civil.

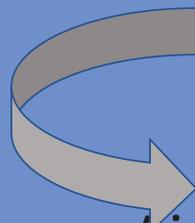


**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU



Ainsi le principe de base de la RC de Droit Commun, qui s'applique par défaut, est exprimé à **l'Art 1240 du Code Civil**

- «Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.».



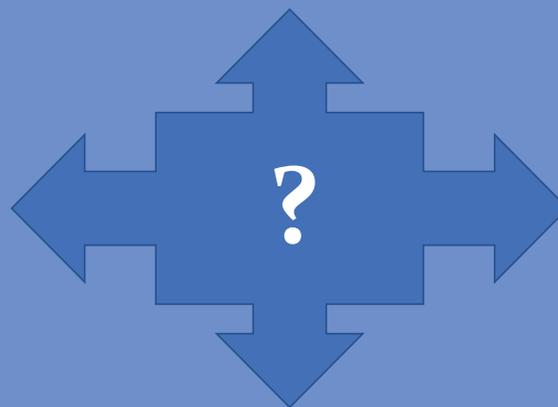
**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Les Différentes Situations





**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

1. Le FI EN AEROC CLUB

- Il dispense l'Instruction au profit des membres du club.
- Il agit par délégation de l'aéroclub, il a alors le statut de Préposé de l'aéroclub.
- En conséquence, c'est l'aéroclub qui porte la responsabilité de l'activité de formation de son instructeur... (CC, Art 1242).



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Article 1242 Code Civil :

- *« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde (...)*
- *Les instituteurs et les artisans, du dommage causé par leurs élèves et apprentis pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance.*
- *La responsabilité ci-dessus a lieu, à moins que les père et mère et les artisans ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité.*
- *En ce qui concerne les instituteurs, les fautes, imprudences ou négligences invoquées contre eux comme ayant causé le fait dommageable, devront être prouvées, conformément au droit commun, par le demandeur, à l'instance. »*



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Exceptions :

Mais l'aéroclub n'est plus seul responsable si l'instructeur sort du cadre de sa mission :

- infraction aux RCA,
- qualification FI non renouvelée,
- utilisation intentionnelle d'un avion inapte au vol...



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

2. Le FI HORS AEROCCLUB

- Dispense l'Instruction au profit de ses clients ou amis, sans contrôle de l'aéroclub.
- Il agit sur sa propre initiative, il est alors totalement responsable de la formation.
- En cas de problème, c'est sa responsabilité qui sera recherchée en premier lieu.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

3. L'INSTRUCTEUR TESTEUR (FE)

- Lors des tests en vol pour délivrance ou renouvellement de titres aéronautiques.
- L'instructeur testeur agit pour le compte de l'administration (il déclare le test avant de le faire passer). Il en est le délégué (préposé) pour le temps du test.
- C'est l'Etat qui assumera la responsabilité d'éventuels dommages survenus lors de la conduite de tests.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

**Ou commence, ou finit la
responsabilité lors de la
formation ?**



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU



- Responsabilité vis-à-vis de l'élève
- La casse Avion
- Dommages causés à Autrui



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

1. Responsabilité vis-à-vis de l'élève :

- Celui-ci est sous la responsabilité de l'instructeur jusqu'à l'obtention du PPL (lors du lâcher, les conséquences des erreurs de l'élève sont de la responsabilité de l'instructeur)
- Si l'on considère un élève majeur, la responsabilité sera essentiellement contractuelle.
- Elle sera recherchée dans le cadre du contrat de formation passé entre l'école ou l'aéroclub et son élève.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

- L'élève pilote ne peut en aucun cas être assimilé à un commandant de bord, responsable de l'exécution du vol solo. A ce stade de la formation, il ne peut pas restituer seul à bord les fonctions élémentaires de base du pilotage dans un cadre bien précis où toute initiative ou improvisation est exclue.
- C'est donc essentiellement à l'instructeur habilité que revient la responsabilité de décider si son élève est apte ou non à un éventuel lâché seul aux commandes de l'aéronef, que ce soit pour un simple tour de piste, puis pour un vol local et ensuite des navigations solos prévues dans le cadre de l'obtention de la licence.
- Qu'il soit bénévole ou salarié de l'école ou de l'aéroclub, l'instructeur est responsable au même titre de la qualité de son appréciation sur les capacités de son élève, et le droit commun des responsabilités.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

L'instructeur est avant tout un instituteur. Dans l'exercice de ses fonctions pédagogiques et dans le cas précis d'un incident ou d'un accident survenu lors d'un vol solo, il appartiendra aux victimes de rapporter la preuve de la faute ou de la négligence de l'instructeur.

L'article 1231-3 du Code civil pose un principe et une exception :

- la réparation du dommage est limitée au dommage prévisible lors de la conclusion du contrat, sauf en cas d'inexécution dolosive (C. civ., art. 1231-3).
- seul le dommage prévisible est réparable en matière contractuelle (Cass. com., 03 juillet 2001, n° 98-16.050).

Mais, les juges du fond ne sont pas tenus de rechercher d'office si le dommage dont la réparation est demandée est prévisible (Cass. civ. 1, 15 juillet 1999, n° 97-10.268 .

A noter que le débiteur n'est pas déchargé de sa responsabilité parce qu'il n'a pas pu prévoir un évènement rendant sa prestation plus onéreuse, car la théorie de l'imprévision n'est pas consacrée en droit civil.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

La notion d'obligation de sécurité

- L'obligation de sécurité consiste en l'obligation de veiller à la sécurité d'une personne ou d'un bien.
- Elle peut être de moyens ou de résultat.
- S'ils n'ont pas été respectés la responsabilité de l'instructeur est alors évidente, et au travers de cette responsabilité celle de l'employeur éventuellement, l'école ou l'aéroclub.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

- Le propriétaire et l'exploitant sont notamment présumés responsables de l'entretien de leur aéronef conformément aux dispositions du Code de l'Aviation civile, ce qui implique :
- Qu'une négligence prouvée par rapport à l'accident dans l'entretien de l'aéronef fera peser une présomption de responsabilité sur le propriétaire de l'avion ou de son exploitant, voire les deux conjointement
- Que notamment si le certificat de navigabilité est périmé au jour du lâché de l'élève pilote en solo, non seulement l'instructeur, mais le propriétaire de l'école, pourront être systématiquement présumés comme responsables.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

- Tout manquement à la réglementation aéronautique pourra constituer la preuve de la faute ou de la négligence nécessaire de l'instructeur pour engager la responsabilité de ce dernier en dégageant, sauf circonstances totalement exceptionnelles, la responsabilité de l'élève.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

- **Notification des incidents.**
 - Objectif : améliorer la sécurité aérienne en empêchant que des incidents du même type ne se reproduisent ou dégénèrent en accident.
 - Tout évènement est susceptible d'avoir un impact sur la sécurité doit être déclaré.
 - Quand un pilote ou un instructeur est impliqué dans un incident, il doit obligatoirement remplir un imprimé remis à l'employeur ou à l'aéroclub, qui devra à son tour la transmettre à l'autorité compétente sous trois jours, hors accident ou incident grave, qui eux doivent être transmis sans délai au Bureau d'Enquêtes et d'Analyses.
- > Il ressort donc qu'à tous les stades de l'instruction le FI est donc responsable.**



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPFRANCE.EU

2. CASSE AVION



- L'instructeur pourrait en principe être tenu responsable des dommages à l'avion en cas d'accident lors de la formation.
- Cette disposition dépend du Règlement Intérieur du club, mais c'est une source de litige possible sur avion privé (vérifier que l'assurance casse est acquise lors de la formation).
- La formation n'est pas une activité de transport aérien (le vol n'est qu'une «opération accessoire» à l'activité de formation).



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

La responsabilité du fait d'autrui

- La responsabilité du fait d'autrui pose une question essentielle qui est celle de savoir **quel est le fait générateur** de nature à engager la responsabilité de la personne investie d'un pouvoir de garde ou d'autorité sur autrui.
- Les instituteurs sont responsables du dommage causé par leurs élèves pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance.
- En ce qui concerne les instituteurs, les fautes, imprudences ou négligences invoquées contre eux comme ayant causé le fait dommageable, devront être prouvées, conformément au droit commun, par le demandeur, à l'instance.

La responsabilité civile n'existe à l'égard des instituteurs que dans la mesure où une faute d'imprudence ou de négligence, nécessairement distincte de celles reprochées aux mineurs délinquants, peut être prouvée contre eux.

- Un lien de causalité entre le défaut de surveillance et le dommage doit être établi.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

3. Dommages causés à Autrui

Conséquences des dégâts causés au tiers à la surface notamment.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

CONCLUSIONS

- Ce sont les dispositions de Droit Commun qui s'appliquent en cas de dommage, et par conséquent l'instructeur a une obligation de résultat en matière de sécurité.
- **La Responsabilité Civile n'est pas plafonnée**, et ce sont en général les tribunaux qui évaluent le préjudice subi par une victime.
- On ne peut pas fuir ses responsabilités...
- Sauf à vivre complètement retiré du monde, il est impossible d'éviter les situations dans lesquelles notre responsabilité peut être engagée.
- Du fait que l'on ne peut pas s'y soustraire, il faut **prendre les dispositions nécessaires** pour vivre sereinement malgré cette situation perçue quelquefois comme une menace permanente.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

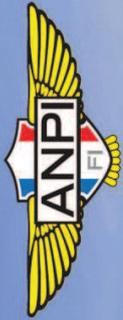
WWW.ANPIFRANCE.EU

Mesures préventives

Les assurances de l'instructeur

- L'assurance de RC de l'activité de formation aéronautique.
- Attention aux limites de garantie du contrat.
- Certains contrats ont des limites de garanties qui peuvent se révéler insuffisantes.



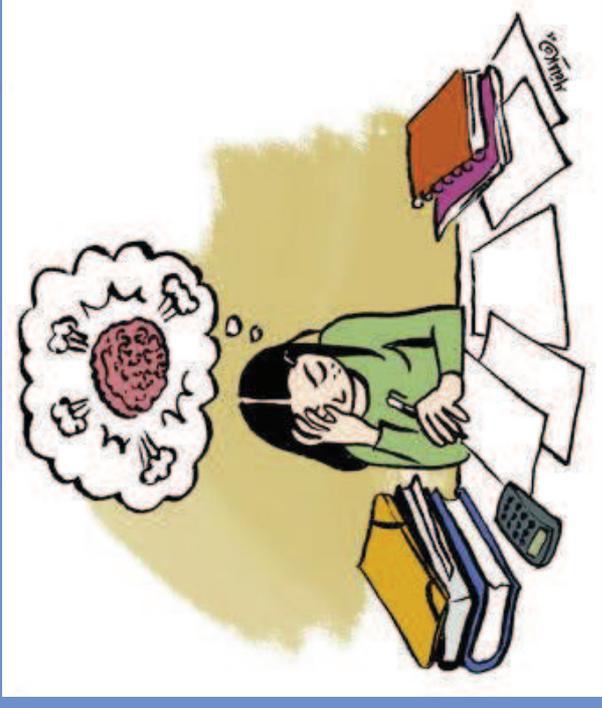


**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU





**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

LE FI APPELÉ À COMPARAÎTRE DEVANT UNE JURIDICTION PÉNALE

Ou FI pénalement responsable

FI, FE ou toute autre personne :

il n'y a pas un régime de responsabilité spécifique au FI.





**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Responsabilité civile

(rappel)

- Rapport de droit entre particuliers (FI, victime, assureur)
- Enjeu : versement d'une indemnité.

Responsabilité pénale

- le FI a commis une **infraction**
- Il doit en répondre, non pas devant la victime , mais devant la société tout entière, représentée par le procureur de la République
- Enjeu : peine de prison ou une amende
- L'assureur ne paie pas l'amende, il ne va pas en prison à la place du FI.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Lorsque le dommage est causé par une infraction que le FI a commise, les deux responsabilités se cumulent.

C'est souvent le cas dans les accidents d'avion.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Questions pratiques :

I) - Quelles sont les infractions que le FI est susceptible de commettre dans l'exercice ordinaire des ses activités ?

Autrement dit, dans quels événements aéronautiques s'expose-t-il à une condamnation pénale?

II) - Comment le FI peut-il se protéger et se défendre dans ces circonstances ?



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

**QUELLES SONT LES INFRACTIONS QUE
LE FI EST SUCEPTIBLE DE COMMETTRE
DANS L'EXERCICE DE SES ACTIVITÉS ?**





**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

introduction – mise en danger de la vie d'autrui – blessure/homicide involontaire – corporel, faute, lien faute accident

Notion d'infraction :

Violation d'une **règle écrite particulière** qui doit présenter deux caractères :

- la règle doit **poser un interdit et le définir clairement**
- assortir cet interdit d'une **peine** (prison et/ou amende)

En l'absence d'une telle règle, pas de condamnation pénale possible.

Exemple d'actualité : le harcèlement de rue.

Les trois catégories d'infractions :

- le crime
- le délit
- la contravention

Trois délits sont généralement reprochés aux FI :

- la mise en danger d'autrui,
- l'homicide involontaire,
- les blessures involontaires.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

1° – La mise en danger d'autrui

Article 223-1 du code pénal : Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Délit souvent invoqué de manière artificielle, dans un contexte contraventionnel de circulation d'aérodrome.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

introduction – mise en danger de la vie d'autrui – **blessure/homicide involontaire** – dommage corporel, faute, lien faute accident

2° – Les blessures involontaires et l'homicide involontaire (cas des accidents d'avion)

Rappel : pour qu'il y ait condamnation il faut un texte pénal.

Quels sont les textes de droit pénal qui font d'un accident d'avion un délit ?

***Article 221-6 du code pénal concernant l'homicide involontaire :** Le fait de causer (...) par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.*

***Article 222-19 du code pénal concernant les blessures involontaires :** Le fait de causer à autrui (...) par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

A la lecture de ces textes, on voit que le délit n'est constitué que si plusieurs conditions sont réunies.

Quelles sont ces conditions ?

Il faut :

- un dommage corporel
- une faute
- un lien de causalité entre la faute et le dommage.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

2.1 – Le dommage corporel

Mort ou blessures ayant occasionné une incapacité totale de travail de plus de trois mois.

Si l'accident n'a causé que des dommages matériels, même importants, seule s'applique la responsabilité civile de l'auteur.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

introduction – mise en danger de la vie d'autrui – **blessure/homicide involontaire** – dommage corporel, **faute**, lien faute accident

2. – La faute

Si l'accident est provoqué par un fait extérieur (panne moteur, phénomène météorologique imprévisible), pas de délit.

Définition de la faute :

Les articles 221-6 et 222-19 du code pénal sont sévères en ce qu'il adoptent une définition très large de la faute.

- **La faute peut être un « *manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement* ».**

Concrètement, il s'agira d'un manquement à une règle technique de pilotage : règles de l'air, règlement NCO, SERA...

- **Il peut y avoir faute même si toutes les obligations légales ou réglementaires ont été respectées.**

En effet, les articles 221-6 et 222-19 du code pénal visent les fautes ordinaires de comportement : *maladresse, imprudence, inattention, négligence*.

Un des rares cas où on ne relèvera pas de faute est l'incident mécanique réellement imprévisible

Dans ces conditions, n'est-il pas nécessaire que la faute présente un degré minimum de gravité ?



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

2.2.2 – Appréciation de la faute

La gravité de la faute est appréciée différemment selon la force du lien de causalité.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Le lien de causalité entre la faute et l'accident



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

introduction – mise en danger de la vie d'autrui – **blessure/homicide involontaire** – dommage corporel, faute, **lien faute/accident**

2.3.1 – Il doit y avoir un lien de cause à effet entre la faute commise par le FI et l'accident (Articles 221-6 et 222-19 : « *Le fait de **causer par maladresse...** »*)

2.3.2 – Le lien de causalité peut être direct ou indirect

Lorsque le lien de causalité entre la faute et l'accident est direct, une faute simple (même vénielle) est suffisante.

Lorsque le lien de causalité est indirect, le délit n'est constitué que si la faute est « délibérée » ou « caractérisée ».

Toutes ces notions sont définies par l'article 121-3 du code pénal.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

2.3.2.1 – Lien de causalité direct

- Le lien de causalité est direct lorsqu'il apparaît que l'accident n'aurait pas eu lieu si la faute n'avait pas été commise.

Ce sera généralement le cas lorsque le FI est à bord et qu'il donne une leçon de pilotage.

- **Dans ce cas, le délit est constitué même si la faute est légère.**



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

2.3.2.2 – Lien de causalité indirect

- Le lien de causalité est indirect lorsque le FI n'a pas causé l'accident, mais a créé ou contribué à créer la situation dans laquelle l'accident a pu se produire ; ou lorsqu'il n'a pas pris les mesures qui auraient permis de l'éviter.

Concrètement, cela pourra être le cas lorsqu'au moment de l'accident, le FI n'était pas à bord.

Il supervisait un vol solo ou il venait de proroger la PPL de la victime, par exemple

- Dans ce cas, la faute simple ne suffit pas. **On ne peut condamner le FI que s'il a commis une « faute délibérée » ou une « faute caractérisée »**



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ETRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

– **La « faute délibérée »**

C'est la violation « **manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement** » (article 121-3 du code pénal).

Par hypothèse, le FI ne peut pas commettre cette faute en cas de lien de causalité indirect. N'étant pas à bord, donc pas en l'air, il ne peut violer une règle de l'air.

En revanche, tout en étant au sol, il peut commettre une « faute caractérisée ».



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

– La « faute caractérisée »

C'est la faute qui « **expose autrui à un risque d'une particulière gravité que (l'auteur) ne pouvait ignorer** » (article 121-3 du code pénal).

Pour condamner un FI qui n'était pas commandant de bord au moment de l'accident (lien de causalité indirect), il faut donc démontrer qu'il a exposé autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.

Dans quelles circonstances cela peut-il se produire ?



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Faute caractérisée, exemple 1 : **La supervision d'un vol solo**

Le lien de causalité est indirect : le FI n'a pas provoqué l'accident ; au pire, il n'a pas pris les mesures qui auraient permis de l'éviter (ne pas autoriser le vol solo).

La faute est d'avoir mal évalué les capacités de son élève ou de lui avoir dispensé un enseignement incomplet.

Est-ce que la mauvaise évaluation des capacités d'un élève, ou certaines lacunes dans l'enseignement du pilotage constituent une faute caractérisée permettant de condamner le FI ?



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Faute caractérisée, exemple 2 : **La prorogation d'une licence de pilote**

Le lien de causalité est indirect : le FI n'a pas provoqué l'accident ; au pire, il n'a pas pris les mesures qui auraient permis de l'éviter (ne pas proroger).

La faute est de n'avoir pas décelé les carences du pilote lors du vol de prorogation.

Est-ce le fait de ne pas déceler les carences du pilote dans le cadre imprécis du vol de prorogation constitue une faute caractérisée permettant de condamner le FI ?

On peut augurer que la condamnation d'un FI qui n'était pas à bord au moment de l'accident sera exceptionnelle, et ce pour deux raisons :

- Les cas de faute caractérisée sont plus que rares
- **La preuve est souvent difficile à rapporter.**



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

COMMENT LE FI PEUT-IL SE PROTÉGER ET COMMENT PEUT-IL SE DÉFENDRE ?





**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Les principes essentiels qu'il pourra invoquer au stade de l'enquête, de l'instruction et du procès.

- **Le principe de légalité** (déjà vu) – Tout ce qui n'est pas précisément interdit est autorisé.
- **Le principe d'interprétation stricte de la règle pénale** – On ne peut pas faire dire à la règle plus qu'elle ne dit.
- **Le principe d'innocence** – On est innocent de ce dont on est accusé et on le demeure jusqu'à ce qu'on en ait été déclaré coupable par un tribunal pénal.

Corollaire pratique : **nul n'est tenu de prouver son innocence** ; c'est celui qui poursuit (le procureur de la République) qui doit convaincre le tribunal de sa culpabilité.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

Les droits de la défense :

- le droit à l'assistance d'un avocat
- le droit au silence
- le droit de ne pas s'auto-incriminer.



**ASSOCIATION
NATIONALE
DES
PILOTES
INSTRUCTEURS**

SÉMINAIRE ANPI 2017

**ÊTRE FI
AUJOURD'HUI**

WWW.ANPIFRANCE.EU

RESPONSABILITÉS PÉNALES RESPONSABILITÉS CIVILES QUESTIONS

10h15 – 10h45

Daniel Ollive, Juge honoraire

Emmanuel Franziz, Avocat

 **Présentation**